

HT TTC

REMUNERATION FORFAITAIRE ANNUELLE		HT	TTC
Forfait moyen par lot principal		150,00 €	180,00 €
Forfait minimum uniquement applicable aux copropriétés composées de 5 lots principaux et moins		1 375,00 €	1 650,00 €
La rémunération forfaitaire peut être révisée chaque année à la date du <u>1^{er} janvier</u> selon les modalités suivantes			
Augmentation par lot principal :		2,50 €	3,00 €
Augmentation minimum :		25,00 €	30,00 €
REMUNERATION DES PRESTATIONS PARTICULIERES		HT	TTC
Coût horaire		75,00 €	90,00 €
Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées au coût horaire majoré de 50 %		112,50 €	135,00 €
REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES		HT	TTC
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire d'une heure, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 19 heures (location de salle et frais postaux non inclus) (remise de 50,00 € hors taxe si la réunion a lieu dans les locaux du syndic)		7,50 € par copropriétaire + 300,00 €	9,00 € par copropriétaire + 360,00 €
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (à la charge exclusive du copropriétaire qui en fait la demande)			
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée d'une heure, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait			
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait		Coût horaire	Coût horaire
REGLEMENT DE COPROPRIETE ET ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		HT	TTC
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)		Coût horaire	Coût horaire
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes			
GESTION DES SINISTRES		HT	TTC
Les déplacements sur les lieux			
La prise de mesures conservatoires		Coût horaire	Coût horaire
L'assistance aux mesures d'expertise			
Le suivi du dossier auprès de l'assureur			
LITIGES ET CONTENTIEUX		HT	TTC
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception		75,00 €	90,00 €
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique		Coût horaire	Coût horaire
Le suivi du dossier transmis à l'avocat			
PRESTATIONS LIEES AUX TRAVAUX ET AUX ÉTUDES TECHNIQUES		HT	TTC
Les honoraires complémentaires sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité : application du pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux		De 2,00 % à 7,50 % Minimum 150,00 €	De 2,40 % à 9,00 % Minimum 180,00 €
AUTRES PRESTATIONS		HT	TTC
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes			
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)			
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat		Coût horaire	Coût horaire
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965			
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat			
L'immatriculation initiale du syndicat		150,00 €	180,00 €
FRAIS ET HONORAIRE IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES		HT	TTC
FRAIS DE RECOUVREMENT		HT	TTC
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception		37,50 €	45,00 €
Relance après mise en demeure		25,00 €	30,00 €
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé		75,00 €	90,00 €
Frais de constitution d'hypothèque		300,00 €	360,00 €
Frais de mainlevée d'hypothèque		225,00 €	270,00 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer		225,00 €	270,00 €
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)		300,00 €	360,00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)		Coût horaire	Coût horaire
FRAIS ET HONORAIRE LIES AUX MUTATIONS		HT	TTC
Établissement de l'état daté		316,67 €	380,00 €
Établissement et remise par procédé dématérialisé, des documents et informations prévus par l'article L 721-2 du code de la construction et de l'habitation, sur demande du copropriétaire vendeur ou son mandataire (hors comptabilité du syndicat)		150,00 €	180,00 €
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)		225,00 €	270,00 €
FRAIS DE DELIVRANCE DES DOCUMENTS SUR SUPPORT PAPIER		HT	TTC
Copie du carnet d'entretien		25,00 €	30,00 €
Copie des diagnostics techniques		37,50 €	45,00 €
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation		37,50 €	45,00 €
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)		25,00 €	30,00 €